



DECISION N° 2023-695

Prestations de sonorisation, éclairage, vidéo-projection et retransmission d'événementiels-Lot n°2: sonorisation et éclairage scénique pour une jauge supérieure à 500 personnes.Marché subséquent 12 du lot 2 : mise en place d'une prestation son & lumière pour les spectacles des jeudis sur la scène de la Basse durant le festival ' les rayonnantes ' du 20 juillet au 24 aout 2023

Direction Commande Publique et Achats
Division Marchés Publics

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjoints et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT,

Vu la décision en date du 20 décembre 2021 par laquelle, Monsieur le Maire a approuvé la procédure de l'appel d'offres relative aux prestations de sonorisation, éclairage, vidéo-projection et retransmission d'événementiels- Lot 2 : Sonorisation et éclairage scénique pour une jauge supérieure à 500 personnes et a décidé de signer l'accord-cadre à marché subséquent avec les sociétés :

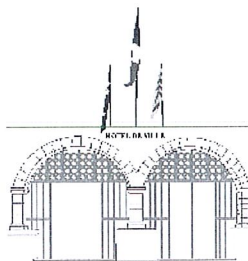
1- SON ET LUMIERE, Mr Jean-Louis SANCHEZ, 63 rue Mathieu DOMBASLE, 66000 PERPIGNAN,

2- - DIMENSION EVENTS, 9 rue Nicolas APPERT, 66200 ELNE,

3-EXPERIENCES, 6 rue de l'artisanat, 66440 TORREILLES,

Considérant que le présent marché subséquent résulte d'un accord-cadre conclu avec plusieurs titulaires avec montant maximum et passé selon l'appel d'offres ouvert tels que définis lors de chaque remise en concurrence aux articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à 2162-14 du Code de la commande publique.

Considérant que le présent marché comprend un lot unique défini comme suit :



La mise en place d'une prestation son & lumière pour les spectacles des jeudis sur la scène de la Basse durant le festival « les rayonnantes » du 20 juillet au 24 août 2023.

Considérant que le dossier relatif au marché subséquent a été envoyé aux titulaires de l'accord-cadre le 16 juin 2023 via la plateforme AWS, fixant la date limite de remise des offres au 26 juin 2023 à 12h dernier délai.

Une offre a été réceptionnée dans les délais, et étant conforme administrativement, il a été procédé à l'examen et à l'analyse de son offre.

Critères de jugement des offres:

Critères	Pondération
1-Prix des prestations- Mode de calcul : (offre/moyenne des offres) x coefficient	30 %
2- Matériel utilisé et dispositif d'implantation pour la diffusion sonore et les plans de feu proposés - Mode de calcul : (1-note/10) x coefficient	40 %
3- Modalités techniques d'installation et de démontage, capacité d'intervention avant et pendant la prestation en lien avec le Pôle Évènementiel - Mode de calcul : (1-note/10) x coefficient	30 %

DECIDE

ARTICLE 1 :

De retenir après analyse, l'offre économiquement la plus avantageuse et parfaitement conforme aux prescriptions techniques demandées présentée pour le marché subséquent n° 12 au lot 2 relatif à la sonorisation des Rayonnantes du 20/07/2023 au 24/08/2023, la société **SON ET LUMIERE, Mr Jean-Louis SANCHEZ**, 63 rue Mathieu DOMBASLE, 66000 PERPIGNAN, pour un montant de 45 470 € HT.

ARTICLE 2 :

L'attributaire a été avisé par courriel via la plateforme AWS, en date du 29 juin 2023, que son offre a été retenue.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services,
Monsieur le Receveur Municipal,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **- 6 JUIL. 2023**

ID Télétransmission **066-216601369-20230706-176456-AU-J-J**
Accusé reçu le : **- 6 JUIL. 2023**
Affiché le : **- 6 JUIL. 2023**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

